



## RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

### ARTICLE 1 : DOSSARD OBLIGATOIRE

Le dossard est le laissez-passer de l'épreuve. À chaque passage des couleurs, sera organisé un filtrage des participants. Les participants ne portant pas le dossard ou ne portant pas le dossard de la bonne couleur, sur la face avant de leur t-shirt, seront refoulés et ne pourront pas continuer l'épreuve.

### ARTICLE 2 : ÉPREUVES

L'événement est divisé en trois épreuves (environ 500m, environ 2,5km et environ 5 km), sur les communes de Prunay le Gillon et du Crossay. Le site de départ et d'arrivée est le même. Le parcours sera repérable par une signalisation (fléchage, rubalise).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de participants est limité à 400 personnes (100 pour la 500m, 100 pour la 2,5km et 200 pour la 5km). La répartition des places par courses est susceptible d'être modifiée en fonction du nombre d'inscription. Les inscriptions se feront soit en ligne uniquement sur le site <https://www.protiming.fr>. S'il reste de la place, des inscriptions pourront se faire sur place, avec un prix majoré de 2€. Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire.

Chaque personne inscrite sera destinataire du présent règlement. La course n'est pas chronométrée et n'est pas une compétition. Aucun certificat médical n'est requis, cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation. En cas de problème, l'organisateur ne peut être tenu responsable.

L'inscription à l'événement entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION

L'événement est ouvert à tous. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les participants peuvent faire le circuit en marchant ou en courant. Il est interdit de participer avec un animal, de faire l'épreuve sans dossard ou de faire le parcours en vélo, rollers ou trottinette.

### ARTICLE 5 : LANCEMENT

Le village départ ouvrira ses portes dès 9h30. Le départ de la course de 500m est prévu pour 11h, celui du 2,5km pour 14h et celui du 5km pour 16h.

Un échauffement rythmé est prévu 15min avant le départ de chaque course.

### ARTICLE 6 : REMISE D'UN KIT

Pour pouvoir accéder à l'événement, les participants devront obligatoirement passer par le point accueil afin de retirer le dossard, la paire de lunettes, et le sachet de poudre dès 9h30.

### ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT

Obligatoire : Lunettes qui seront fournies.

Conseillé : Bandana ou foulard pour les personnes plus fragiles au niveau des voies respiratoire (par exemple souffrant d'asthme) pour éviter une inhalation excessive, t-shirt blanc qui ne craint pas les couleurs !

Apprécié : Une touche de fantaisie colorée sur la tenue.

### ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale sera assurée par les pompiers et jeunes sapeurs-pompiers.

## ARTICLE 9 : ASSURANCE ET DOMMAGES

### ATTENTION !

Malgré les précautions, il est possible que la peau et les cheveux restent colorés durant plusieurs jours. L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tous recours contre l'organisateur en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Poudre utilisée :



**FACILE A LAVER** Se nettoie facilement avec de l'eau, et un peu de savon pour la peau. Lavage en machine classique pour les vêtements. Cependant, il se peut qu'il reste quelques résidus de couleur (dans quelques rares cas sur les vêtements synthétiques)

**RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT** Fabriquée à base d'amidon de maïs et de colorants alimentaires

**RESPECTUEUSE DE LA PEAU** Conforme à la norme cosmétique UE 1223 / 2009

**NON EXPLOSIVE** > Norme allemande VDI 2263 > Norme US "NON DUST EXPLOSIVE / OSHA"

**EXEMPTÉ DE METAUX LOURDS** > Conforme à la norme européenne EN71 – 3 > Ingrédients approuvés par la FDA

## ARTICLE 10 : CLASSEMENT

Pas de classement.

## ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement ne sera présent sur les parcours. En revanche, une bouteille d'eau sera offerte à chaque participant.

## ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Par son inscription à la course « Color Run », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation. Un ou plusieurs photographes seront présents.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## ARTICLE 13 : COMPORTEMENT A RESPECTER

Merci de respecter :

- L'environnement accueillant l'évènement : ne pas jeter de déchets sur le parcours, dans la nature ou dans la ville. Des poubelles seront à votre disposition.
- Les habitations et véhicules
- Les organisateurs, les bénévoles et les participants.

Tout participants qui sera jugé dangereux ou avec un comportement inadapté se verra interdit de course, sans remboursement possible.

## ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.



Kevin Rey  
Président de l'APE

